

IntelligenceS

FLORILEGE FIPF 2026

11^{ème} concours mondial d'écriture créative collaborative

REGLEMENT

Date limite de participation : 31 mars 2026

Article 1 : Thème

En 2025-2026, le 11^{ème} concours mondial d'écriture créative collaborative a pour thème : « **IntelligenceS** ».

Intelligence humaine ou artificielle, réflexive ou sensible, individuelle ou collective... : le thème peut être librement abordé, mais, quelle que soit la manière de l'envisager, les productions devront impérativement traiter ce sujet, qui doit clairement apparaître, que le mot lui-même soit présent ou absent.

Article 2 : Organisation du concours

Le concours est ouvert officiellement le 25 septembre 2025. Il est organisé et présidé conjointement par la **FIPF** (Viviane Youx, déléguée CFLP, Commission du français langue première) et par l'**Académie de Montpellier** (Frédéric Miquel, IA-IPR de Lettres, Responsable du CASNAV), avec le support méthodologique de l'**AFEF** (Jean-Michel Le Baut, CA de l'AFEF, spécialiste de l'écriture créative et collaborative). Au sein de la **FIPF**, le concours est porté par la **CFLP** (Commission du français langue première) qui se charge de le diffuser dans toutes les commissions de la FIPF par le monde. Les partenariats entre commissions seront sollicités et facilités afin de développer le travail collaboratif à distance.

Article 3 : Genres et formats

Les créations peuvent relever de genres variés : poèmes, nouvelles, théâtre, BD...

Les productions peuvent adopter des formats d'écritures divers :

- Texte (Word, Libre Office) de 5000 signes maximum, espaces compris
- Audio (MP3) de 3 minutes maximum
- Vidéo (MP4) de 3 minutes maximum

Article 4 : Écriture collaborative

Chaque classe impliquée dans le projet s'inscrit dans une **démarche d'écriture collaborative, et si possible en partenariat entre plusieurs pays**. Ce concours valorise les pratiques préconisées par le rapport PISA d'écriture créative à distance et de collaboration. « Le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), géré par l'Organisation de coopération et de développement économiques

(OCDE), a pour la première fois inclus une évaluation de la pensée créative des élèves de 15 ans dans son cycle de 2022. Cette évaluation porte sur la capacité des élèves à formuler, évaluer et améliorer des idées dans quatre domaines différents : écriture créative, expression visuelle, résolution des problèmes scientifiques et résolution de problèmes sociaux. Le rapport « Résultats du PISA 2022. La pensée créative », publié le 18 juin 2024, analyse la manière dont les systèmes éducatifs du monde entier développent les compétences créatives des élèves et les impacts de ces compétences sur leur réussite. »

Ce concours ajoute à l'écriture créative une dimension de collaboration et à distance dans des projets inter-établissements, si possible binationaux.

Même si l'usage d'outils numériques n'est pas obligatoire, il constitue une ressource pédagogique importante. Il peut favorablement compléter le présentiel dans une salle de classe, l'écriture collective faisant alterner avec succès des temps en commun et des temps en ligne.

Quant aux classes éloignées géographiquement, un riche partenariat leur permet de collaborer dans l'écriture d'un texte commun grâce aux outils numériques de collaboration. Les textes individuels d'élèves ne sont pas acceptés. **Le questionnaire ci-joint suggère des modalités de travail collectif pour les groupes d'élèves ou les classes entières.** Chaque professeur qui s'engage dans le projet pourra choisir de le mener seul dans sa classe, mais la modalité de collaboration avec d'autres classes, d'autres pays sera encouragée. Tout binôme ou classe participant au concours **pourra envoyer seulement un texte ou fichier collectif.**

Article 5 : Critères d'acceptation des productions

- La production doit comporter un **titre original**, différent du terme « IntelligenceS » : le mot Intelligences peut apparaître dans le titre mais ne peut pas le constituer.
- La création doit être accompagnée du **questionnaire** ci-joint complètement renseigné qui précise la démarche collective.
- La création peut être :
 - o **Réalisée sans l'aide de l'Intelligence Artificielle**
 - o **Ou réalisée avec l'aide de l'Intelligence Artificielle.** Dans ce cas, on y joindra un **document d'accompagnement** expliquant précisément les procédures de travail de façon à aider le jury à percevoir la part effective de créativité et réflexivité (IA utilisées, étapes, requêtes, transformations des propositions de l'IA, explicitation des choix...)

Article 6 : Envoi des productions

Aucune procédure préalable d'inscription n'est requise. Cependant les partenariats entre classes pourront se signaler pour favoriser leur mise en place.

L'enseignant·e (ou le binôme d'enseignant·es en cas de partenariat) peut envoyer une seule production par classe participante.

Les productions seront envoyées **au plus tard le 31 mars 2026** conjointement aux adresses suivantes :

afef.contact@gmail.com

frederic.miquel@ac-montpellier.fr

jm.lebaut@wanadoo.fr

Un accusé de réception sera envoyé. En cas d'absence d'accusé de réception quelques jours après l'envoi, merci de le signaler à l'équipe d'organisation pour vous assurer que votre production est bien parvenue. Les productions non conformes au règlement ne seront pas acceptées.

Article 7 : Autorisation

L'enseignant·e certifie automatiquement que la création est originale. L'envoi engage l'enseignant·e sur l'honneur pour signifier soit que la création n'a pas été fabriquée par une IA et qu'elle est entièrement originale, soit qu'elle a fait l'objet d'un travail créatif et réflexif à partir de l'IA (le document d'accompagnement faisant foi.)

L'enseignant·e autorise la libre reproduction et diffusion de la création.

Article 8 : Évaluation par les jurys

Les jurys, composés de personnes représentatives des commissions de la FIPF, du *Florilège international des écrivains en herbe de langue française* de Montpellier, éventuellement d'autres personnes liées à l'activité d'écriture, évalueront les créations, sous la présidence des trois organisateurs. Leur choix sera guidé par les critères suivants : le respect du sujet du concours ; la démarche collective adoptée ; l'écriture, l'intérêt et l'originalité du texte ; si usage de l'IA, la richesse et la pertinence des procédures de recréation et de réflexion.

Article 9 : Classes lauréates

Les classes lauréates recevront un **diplôme** envoyé à leur professeur·e. Les productions lauréates seront publiées dans le volume annuel, numérique et papier, du **Florilège de l'Académie de Montpellier**. Chaque classe participante recevra une attestation de participation. Les diplômes et attestations sont collectifs, au nom d'une classe et de leur professeur·e. Le **palmarès** sera publié en ligne et diffusé dans les médias pédagogiques.

Article 10 : Intelligence collective

Le concours FLORILEGE FIPF 2026 invite chaque collègue à concourir à sa vitalité de façon créative et collaborative : en participant aux actions susceptibles d'être menées tout au long de l'année, en partageant les pratiques pédagogiques mises en œuvre, en proposant librement réflexions, suggestions, souhaits sur [le pad Boîte à idées associé à l'événement](#).

Liens :

[Le pad Boîte à idées FLORILEGE 2026](#)

[Le site de la FIPF](#)

[Le site de l'AFEF](#)

[Sur le site de l'académie de Montpellier](#)

Questions et envoi des productions :

Viviane Youx : afef.contact@gmail.com

Frédéric Miquel : frederic.miquel@ac-montpellier.fr

Jean-Michel Le Baut : jm.lebaut@wanadoo.fr